

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/78

DATE DE
CONVOCAATION

L'an deux mille vingt trois
Le dix-neuf décembre à vingt heures trente,

09/12/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

09/12/2023

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

/12/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Didier KENISBERG donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Martine POYER donne pouvoir à Serge CASERIS, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Aline BILLET, Françoise HALOT donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Sylviane COLLES donne pouvoir à SUZY MAYNE

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

ABSENT : Monique CARUSO, Paul BITAUD

VOTANTS : 27

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Achille CHOAY

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances- Equipements publics – voirie du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote de budget.

CONSIDERANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation mentionnée précisant le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants visés ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20231222-DE202378-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/78

CONSIDERANT que le montant des crédits qui peut être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 contre : A-L AUFFRET + procuration F HALOT, S LEDOUX et 1 abstention : M LAUG) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	Crédits votés au BP (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montants à prendre en compte	Montants autorisés à (25%)
D20	551 573,36€	- 0,83€	551 572,53€	137 893,13€
D21	4 797 625,81€	+ 350 000,00€	5 147 625,81€	1 286 906,45€
D23	2 963 945,32€	- 350 000,00€	2 613 945,32€	653 486,33€

Pour extrait conforme,
Le Maire



Serge CASERIS